

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 24 avril 2020

12^{ème} Commission
N° CD-2020-2-12-1

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

DAJD – Service juridique

VALIDATION DU CARACTÈRE URGENT DE LA CONVOCATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VENDREDI 6 MARS 2020

Résumé : Le présent rapport a pour objet de faire se prononcer les élus départementaux sur le caractère urgent de la convocation de la présente réunion du Conseil départemental et de proposer l'adoption par l'Assemblée départementale du procès-verbal de sa séance plénière à huis clos qui s'est tenue le 6 mars 2020

• **Caractère urgent de la convocation du Conseil départemental**

Aux termes de l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales, « Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux Conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

[En cas d'urgence, le délai précité peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La Présidente rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application de ces dispositions, les convocations à la présente séance du Conseil départemental du 24 avril 2020 ont été adressées le 20 avril 2020, soit 4 jours francs avant sa tenue.

Cette convocation en urgence est justifiée par l'actuelle crise sanitaire sans précédent qui frappe la France et touche très durement le Haut-Rhin. La gestion de cette crise implique

une prise de décision rapide du Département, dans un souci d'efficacité d'actions, de diligences et de rapidité de réponse aux besoins du terrain.

L'ensemble des rapports soumis à cette séance exceptionnelle du Conseil départemental a vocation à permettre l'adoption, par la collectivité départementale, d'une première série de mesures fortes visant à lutter contre cette crise sanitaire, mais également économique et sociale de grande ampleur, dont la mise en œuvre doit se réaliser le plus tôt possible.

- **Adoption du procès-verbal de la dernière séance plénière du 6 mars 2020**

Le Conseil départemental a tenu une séance plénière le vendredi 6 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque réunion publique est arrêté lors de la séance suivante.

Celui-ci se présente sous la forme de transcriptions in extenso des débats qui se sont déroulés à cette occasion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT